

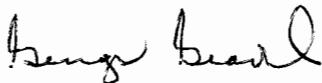
C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 900

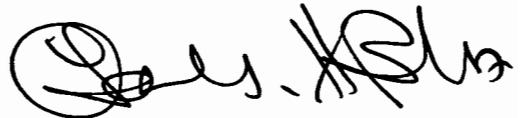
AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE

Il est décrété et résolu par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 342, intitulé "Distance d'alignement sur les lots de coin", du règlement numéro 267 de construction et de zonage est modifié en enlevant la dernière phrase.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



GREFFIER



MAIRE

Avis de motion: 3 juillet 1979.

Adopté le 1er octobre 1979.

Avis de promulgation: L'APPEL 29 octobre 1979.

EN VIGUEUR le 29 octobre 1979.

CITE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 900

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le premier octobre 1979, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 900 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage de la Cité afin de modifier les dispositions de l'article 342 relatives à la façade principale d'un bâtiment sur un lot de coin.

Ledit règlement numéro 900 a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 17 et 18 octobre 1979.

Ledit règlement numéro 900 est déposé au bureau du soussigné où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

FAIT ET DONNE A SILLERY,
ce 19ème jour d'octobre 1979.

Le greffier de la Cité
Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, greffier de la Cité, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 17 octobre 1979, et par insertion dans le journal L'APPEL le 24 octobre 1979.

SILLERY, 29 octobre 1979.

Le greffier de la Cité
Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

J. H. Bls.
MAIRE

REGLEMENT NUMERO 900 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE

Aux propriétaires inscrits le 1er octobre 1979 au
rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville

Avis public est par les présentes donné que, lors d'une séance tenue le 1er octobre 1979, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 900 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage de la Cité afin de modifier les dispositions de l'article 342 relatives à la façade principale d'un bâtiment sur un lot de coin.

QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 1er octobre 1979, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 900 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

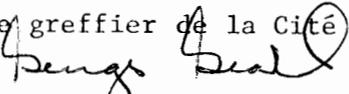
QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures les 17 et 18 octobre 1979, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est trois cent onze (311) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 18 octobre 1979, à 19:00 heures, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

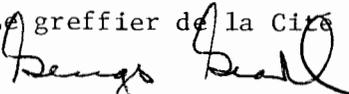
DONNE A SILLERY, ce 2ème jour du mois d'octobre 1979.

Le greffier de la Cité

Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, greffier de la Cité, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 3 octobre 1979 et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 6 octobre 1979.

SILLERY, 9 octobre 1979.

Le greffier de la Cité

Georges Gravel, ing., a.g.